

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE GRUTAGE CHARGEMENT DE CONTENEUR
CORNICHE FRANÇOIS FABRE
SOCIETE IMPERIAL LEVAGE**

NOUS, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 27 octobre 2018 de Monsieur Jean-Marie POGGIO (courriel : poggiojm@gmail.com)
pour la Société IMPERIAL LEVAGE – sise : 44 rue de l'Evolution – ZAC des Bousquets – 83390 CUERS
(courriel : richard.roux@imperial-group.fr),
VU l'avis favorable en date du 29 octobre 2018 du Conseil Départemental du Var – Direction des routes –Pôle
Technique - 83150 BANDOL
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de grutage pour le chargement de deux conteneurs type restaurant sur la plage
du Grand Vallat – Corniche François Fabre sont autorisés :

LE JEUDI 08 NOVEMBRE 2018 DE 08H00 A 16H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera
interdit au droit du chantier et des restrictions de circulation seront apportées lors du
chargement de ces conteneurs :

- Corniche François Fabre à hauteur de la copropriété La Résidence, la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par un alternat manuel à l'aide de panneau K10.
- Corniche François Fabre à sa jonction avec la rotonde souterraine rejoignant la RD 559, la circulation sera barrée le temps du chargement.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de
sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

- 5 NOV. 2018



Jean-Paul JOSEPH
Le Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf : AP/